

TABLEAU

NOUVELLE-ORLÉANS.
Jeudi 7 Aout 1828.

ELECTION DU PRÉSIDENT.

PREMIER LUNDI DE NOVEMBRE.
TICKET DE L'ADMINISTRATION.
Manufactures domestiques—Améliorations internes.
ELECTEURS D'ALBANS.
JAMES VILLERE, De St. Bernard,
A. LEBLANC—De l'Assomption,
C. BUSHNET—De St. Antoine,
M. DE LOUVEAUX—De St. Martin,
B. MORRIS—Natchitoches.

ERRATUM. Dans notre feuille d'hier, à l'article éditorial sur la politique, ligne 32, au lieu de ces mots, *Mais malheureusement c'est faire bien qu'il ne s'agit pas de dévouer*, etc. lisez: *Mais malheureusement c'est faire bien qu'il ne s'agit pas de dévouer*, etc.

De la République.
Sévère Réprimande.—Le Greene-County Republicain, de Charleston, journal très-souvent estimé, est l'organe de l'opposition à Washington.

Le journal publié à Washington sous le titre de *United States Telegraph*, par Duff Greene et Russell Jarvis, n'a jamais eu d'égal dans l'histoire de notre politique, quant à la bassesse et à la perversité de ses principes. N'est-il pas digne de remarque qu'un libel aussi méprisable, funeste à la fois à la cause de la civilisation et à notre pays, qui foule au pied la vérité, et ne respecte pas même la décence et l'honnêteté dont on ne peut jamais se séparer dans la vie privée, ait été adopté comme organe de parti jacksonniste, et ait été placé sous la protection d'un corps aussi respectable que le Sénat des Etats-Unis? Si la cause du général Jackson ou d'autre ne pouvait être défendue que par des moyens aussi vils et aussi bas que ceux qu'emploie ce journal, elle ne serait pas digne de l'approbation d'un seul honnête homme. Mais ils sont inutiles, et le dédain des passions pour servir les intérêts d'aucun parti ne recevra jamais la sanction du peuple. La cause du général Jackson n'a besoin pour être soutenue ni de moyens aussi indignes, ni de l'aide d'un tel véhicule de bassesse et d'impureté.

Nous ne partageons pas les sentiments de l'éditeur du Greene-County-Republican sur la grande question qui nous occupe, mais nous ne pouvons nous empêcher de nous écrier: honneur à l'homme impartial et ami de la vérité, qui condamne sans ménagement, et qui signale aux mépris de ses concitoyens les perfides organisateurs de nos divisions et les auteurs de nos haines. Si tous les écrivains lui ressemblaient, la discussion des opinions opposées loin de nuire à la chose publique, éclairerait le peuple sur ses vrais besoins et sur ses vrais intérêts.

Nouvelles Politiques.

FRANCE.
Douvres, 12 Mai.
"Nous apprenons qu'une très-grande sensation vient d'être produite sur la côte de France, et particulièrement à Boulogne, Calais et Dunkerque, par la levée considérable qu'à lieu pour la marine. Cette levée ne s'est pas bornée aux marins célibataires, mais on l'a étendue aux hommes mariés et pères de moins de trois enfants."

PORTUGAL.

Voici l'acte par lequel Don Pedro a fait connaître son abdication pleine et entière de tous ses droits au trône de Portugal.

"Le moment déterminé dans ma haute sagesse étant arrivé de compléter mon abdication de la couronne de Portugal, conformément à mon rescrit royal du 3 Mai 1826, et l'intérêt de la nation portugaise, toujours jalouse de son indépendance, demandant instamment que je lui donne une preuve irrécusable de mon désir de la voir à jamais séparée de la nation brésilienne (dont je tiens à honneur et suis fier d'être souverain) d'une manière qui rende impraticable toute idée de réunion, il me plaît, par un acte de ma libre et spontanée volonté, après avoir mûrement pesé une affaire aussi importante, d'ordonner comme j'ordonne par ce décret royal, que le royaume de Portugal soit gouverné au nom de ma très-aimée et chérie fille Maria II, qui en était déjà reine selon la Charte constitutionnelle par moi décrétée, octroyée, soumise au serment et jurée; en outre, de déclarer très-expressement que je n'ai plus aucune prétention ni droit à la couronne de Portugal et ses domaines; que l'infant Don Miguel, mon très-aimé et estimé frère, régent des royaumes de Portugal et des Algarves, et mon lieutenant dans ces royaumes, le tienne pour entendu, et le fasse publier et exécuter.

"Palais de Boa-Vista, 3 Mars 1828, avec la signature de S. M. le Roi.
"Pour copie conforme:
"Signé BENITO DE SILVA LISBOA."
Le *Courrier de Londres* contient l'article suivant:

Le décret d'abdication émané de D. Pedro a été accueilli avec surprise par le pays, non pas qu'un tel acte fût tout-à-fait inattendu, mais parce qu'il arrive après des circonstances particulières, la première est la conduite de Don Miguel. Le décret d'abdication a été rendu à une époque où cette conduite ne pouvait être connue à Rio Janeiro.

Il y a cependant quelques points qui appellent des considérations particulières. La renonciation à la couronne de Portugal est inséparable dans cet acte de l'exécution de la Charte constitutionnelle. D. Pedro cède ses droits à sa fille, mais pourvu qu'elle gouverne conformément à la

Charte constitutionnelle qu'il a donnée, et à laquelle il a voulu qu'on prêtât serment d'obéissance.

Maintenant, si les droits de la fille sont méconnus et la constitution détruite, les conditions de l'abdication sont violées, et l'abdication est tout-à-fait nulle. Elle ne sera valide que si Dona Maria est reconnue comme Reine sous la tutelle d'un Régent pendant sa minorité, conformément à la Constitution.

FEUILLETON.

Mr. le Rédacteur,
C'est à vous, comme intermédiaire du public, et aux citoyens déçus qui le composent, que j'adresse mes condoléances: les personnes grossières et insolentes, dans quelque classe qu'elles se trouvent, ne méritent jamais que mon mépris. Dans l'écrit que vous avez eu la politesse de faire imprimer à ma sollicitation, les 30 et 31 Juillet, pour rebattre les invectives d'un anonyme signé *Joqueul*, mes réflexions étaient générales; j'aurais pu, sans personnalité, m'adresser à qui que ce soit: cet écrit, que j'approuve de tous ceux qui peuvent l'être, a exalté la colère et la rage de quelques Alsaciens qui aspirent à l'honneur d'être Français; le premier, qui en 24 lignes a déchargé toutes les foudres et toutes les immondices renfermées dans les arsenaux de Vulcain et dans les cloaques du Styx, du Cycote et du Phlégeton (sans compter ce que votre détracteur n'a pu souffrir) se signe J. A. Joqueul de Korck. Je suppose que le *Je* est la préposition qui marque le village ou le hameau où est né J. A. Joqueul, et que ce village s'appelle Korck: ceci peut être encore en moi une ignorance de la nomenclature de l'Alsace; mais je me fonde sur ce que le *de*, qui ordinairement dénote un nom de famille noble, ne peut convenir à Mr. J. A. Joqueul; 1^o parce qu'il a déjà avoué se signifier plus de noms que n'en peut porter, je ne dirai pas la délicate épaupe d'un français présentif, mais même la charpente robuste d'un Alsacien; 2^o parce que les nobles de tous les pays étant bien élevés ne sont grossiers que quand on les pousse à bout. En vérité je ne peux pas comprendre qu'un Français (sans déroger) puisse s'appeler Joqueul de Korck: quoiqu'il en soit Mr. J. A. Joqueul de Korck me fait deux reproches que je me crois obligé de prendre en considération. L'un est que le dernier habitant de l'Alsace vait plus que moi. Mr. J. A. Joqueul de Korck a raison, parce que les hommes et les choses valent plus ou moins en proportion du parti que l'on peut en tirer; et nul doute que celui qui a des charrettes et des charrettes à faire valoir, tirera plus grand parti du dernier Alsacien que de moi. Et moi aussi, si j'avais des mines de charbons ou de plomb à exploiter, et des champs à fertiliser, je préférerais pour cet ouvrage le premier et le dernier des Alsaciens, que les Mappertuis et les Montequieu.

L'autre se fonde sur mon ignorance géographique; ce reproche ne m'offense pas beaucoup, parce que je n'ai jamais fait parade de savoir-quelque chose pour contenir les pédants qui, ignorants et stupides eux-mêmes, ont la présomption de traiter d'ignorants ceux qui, sans se flatter, en savent plus qu'eux: par exemple un Mr. J. A. Joqueul de Korck. Ce Français de l'Alsace chante victoire, et veut me ridiculiser aux yeux du public, en prouvant mon ignorance sur une partie essentielle de l'éducation (la géographie), non-seulement d'un homme-lettré, mais d'un homme ordinaire. Il nous a montré que l'Alsace est le département du Haut et Bas-Rhin, et qu'elle appartient à la France depuis le traité de Munster en 1648, ce que je savais avant d'avoir changé mes premières dents; mais ce que j'ai appris depuis est que Mr. de Korck ignore, c'est que la géographie politique, par traités, n'attend ni ne change la topographie naturelle du globe. Quand les Espagnols possédaient l'Italie, les Français la Hollande, les Italiens ni les Hollandais n'ont changé de nation, ils ont resté toujours les mêmes, sous un autre pavillon. Aujourd'hui que l'Autriche possède Venise, et les Espagnols depuis bien des siècles Ceuta et Oran, ni les Vénitiens ne sont Hongrois, ni les Africains qui vivent sous le pavillon de l'Ibérie ne sont Espagnols. Il s'en suit donc que seulement une tête sans cervelle peut conclure que parce qu'un tel pays appartient à une nation, les habitants de ce pays ont le caractère de la nation à qui ils appartiennent, et que celui qui ne les classe pas dans le cadre topographique de la nation qui les commande ignore la géographie. Si cette induction était bonne, et si les Alsaciens nés hors des limites naturelles de la France et qui portent les noms de Korck, Pfister et autres aussi doux et conores, étaient Français, les Zolimaqueux et les Zalunegues à turbans, de l'Afrique, seraient Espagnols. Pour faire voir que mon raisonnement est correct, et que c'est le sol et non les conquêtes ou divisions politiques qui font les caractères des nations, je pourrais vous citer les Espagnols, presque huit siècles sous la domination des Sarrazins, et conservant toujours le caractère, les mœurs et les coutumes de leur pays, mais je ferai mieux de transcrire l'article de l'Alsace, tiré du Dictionnaire géographique de F. Robert, édition de 1825.

"ALSACE—Ancienne province d'Allemagne, située à l'Est de la Lorraine et bornée dans toute sa longueur par le Rhin: elle forme le département de Haut et Bas-Rhin, et fut cédée à la France par le traité de Munster, en 1648. Depuis un siècle et demi que l'Alsace est réunie à la France, ce sont encore, dans toute son étendue, les mœurs, les usages, les coutumes et la manière de vivre et de se vêtir des Allemands. Leur langage même y est usité dans le plat pays, et il n'est point exclu dans les villes."—Que répondra à mes raisonnemens et à cet article le premier Al-

sacien greffé en Français, Mr. J. A. Joqueul de Korck, qui dira son suivant du 1^{er} d'Aout Mr. Th. F. Pfister de Strasbourg, en Alsace? Si donc le caractère national est le produit du sol, des mœurs et des habitudes, et non du pavillon, (chose des habituels et non des Français, chose qui n'y a que des Alsaciens crevant d'envie de devenir Français qui pourraient nier); si l'article qui les regarde est vrai, lequel de nous sera l'ignorant en géographie scientifique et civile, eux qui n'ont de français que le pavillon? ou moi qui prouve que pour appartenir à une nation, il faut être né ou élevé sur son sol, avoir son caractère, ses mœurs et ses habitudes? J'ai bien fait d'user de l'économie de répondre par un seul écrit à ceux du 2^e et du 4^e courant, parce que je supposais qu'ils seraient les mêmes, et je ne me suis pas trompé (car à quelques sottises près) ils se ressemblent comme deux gouttes d'eau: mêmes idées, même puilette, même raisonnement, même langage, et ce qui est plus remarquable, même signatures. J. A. Joqueul de Korck signataire du premier est aussi française et vait bien Th. F. Pfister de Strasbourg, en Alsace, du second. Quant au dernier, je n'ai qu'à ajouter que les Kleber, les Kellermann, les Lefèvre, Ney, Benjamin Constant, qu'il cite et dont je suis loin de contester le mérite, se sont formés et sont devenus grands en France; et que je serai un insensé si j'avais dit ou pensé que de l'Alsace, comme de tous les pays civilisés, il ne peut pas sortir de grands hommes. Mais en conscience je ne sais pas ce que j'ai fait à ces Messieurs Alsaciens, Allemands (ou Français, s'ils veulent, peu m'importe), et à propos de quoi ils se sont déchainés en troupeau contre un homme seul; ils sont déjà trois et ils me menacent encore de me jeter les Suisses en masse, comme si la masse des Alsaciens et des Allemands sans addition n'était pas déjà trop lourde pour mes faibles os! c'est une véritable querelle d'Allemands qu'ils me cherchent à je ne saurais croire autre chose. Qu'y a-t-il de commun entre mes motions ou mes réflexions dans le Conseil, et les sentimens, les opinions ou, le commerce de pays? j'ai dit et je soutiendrai éternellement que payer est plus de rigueur que donner; que les Aldermen n'ont aucune autorité pour détourner les contributions, tandis qu'il y a des nécessités qui les réclament; que s'il y a quelque chose à donner, les personnes qui ont contribué, et nos concitoyens connus doivent être préférés aux étrangers, qu'ils soient Alsaciens, Allemands, Anglais ou Français, peu importe: si nous avions de quoi remédier à tout le monde, à la bonne heure, j'aurais tenu un autre langage; mais si je n'ai qu'une gourde à donner je dois l'appliquer à celui qui y a le plus de droit; à celui dont je connais le besoin, et non pas à un étranger inconnu.

Telle est mon opinion, et celui qui la trouvera injuste agira contre l'évidence des bons principes. Mais en supposant que j'aie tort, mes collègues sont là pour me redresser et pour faire (comme ils ont fait) contre mon opinion ce qu'ils jugeront selon la leur. Mais de quel droit des individus qui ne sont pas même citoyens, peut-être, prennent-ils la liberté de réprimer les discours d'un homme public, sur une affaire de pure opinion et qui ne porte aucun tort à l'administration ni au bon ordre? Pourquoi auraient-ils l'audace d'attaquer personnellement un Représentant qui n'a parlé qu'en thèse générale? Prétendent-ils ces Mrs. Alsaciens, Allemands ou Grecs, qu'il n'y a pas dans leur pays, comme dans tous les autres, des vagabonds et des mauvais sujets, et que loin de les attirer par la protection, il conviendrait de les éloigner par la rigueur? Ont-ils entendu, ces impudents et ambalés déclamateurs contre une doctrine en morale de gouvernement si juste et si sage, l'esprit de mon discours, du 19, et de l'écrit du 31 Juillet? Qu'ils en résistent la fin: "Mes reproches (y est-il dit) contre l'émigration des sujets d'une classe commune, ne s'étendent nullement aux gens d'esprit et d'éducation, ceux-ci n'appartiennent à aucune émigration, ils honorent tous les pays où ils vont; c'est une riche acquisition pour la société."—Si Lavater, J. A. Joqueul de Korck, Th. F. Pfister de Strasbourg, en Alsace, leurs associés ou ayant-cause, appartiennent aux hommes de cette classe, ils sont hors de cour, parce que ce n'est pas d'eux que j'ai parlé: s'ils appartiennent à la classe des vagabonds et des rôdeurs, *quod scripsi scripsi*, qu'ils se fâchent, je m'en moque.

Le 13 du mois dernier on a pris à Little Rock, aux Arkansas, un crocodile de onze pieds de longueur; ce n'est qu'après avoir reçu neuf balles de carabine dans les yeux et dans d'autres parties de la tête qu'il a pu être réduit.

Singulière description de la machine à vapeur.

La machine à vapeur peut être justement considérée comme la quatrième partie du Royaume, et vait certainement les trois autres. C'est le principe vivifiant de la taxe, qui est la grande fin de tout gouvernement civilisé. C'est un préservatif de la tranquillité, bien plus puissant qu'un régiment de constables, ou que toute une association, instituée dans le but de détruire les vices; car aussitôt qu'elle s'arrête le peuple, manifeste son mécontentement et devient turbulent. Quel est le grand contrepoids du duc de Wellington et de ses collègues ultras—la machine à vapeur. Qu'est ce qui contrebalance la dette nationale?—la machine à vapeur. Qu'est ce qui nourrit la noble armée des hommes en places et des bénéficiaires de sinecures? encore la machine à vapeur. Le peuple lui-même, pour qui des radicaux à têtes mal organisées osent dire que le gouvernement est seul fait, peut devenir trop nombreux, mais il n'y a rien d'ex-

igeant dans la machine à vapeur. Quand elle ne peut pas travailler, elle n'insiste pas jacobiniquement sur le besoin de manger; et en bonne machine chétive qu'elle est, elle ne s'occupe nullement de quoi elle se verra. Si on la presse trop elle peut quelquefois faire un éclat, mais il n'est de même de ces vivantes machines à vapeur que l'on nomme la canaille. Il y a cependant cette différence, que la machine une fois qu'elle a éclaté devient aussitôt calme et inoffensive qu'un enfant, ou qu'un juge estimable libéral avec qui placé sous le gouvernement, au lieu que le peuple une fois soulevé se jette comme la foudre aux portes du parlement, et voit continuellement augmenter sa force, de manière que si une fois vous êtes assez indulgent pour satisfaire à ses prétentions en reformant l'Etat le plus invétéré, vous n'avez plus de cesse que l'ordre social ne soit bouleversé, et qu'il ne reste plus rien dans l'Etat pour faire subsister un *manègeur de taxes*. Les machines à vapeur sont donc de meilleurs sujets que les peuples; mais elles ont encore de grands avantages sur l'aristocratie. Par exemple, elles ne se coalisent jamais pour faire enricher le bled; elles n'imposent pas des taxes de quelques milliers de livres, pour créer des places dans lesquelles on engage quelques centaines; et elles ne ravagent pas des provinces entières par leurs caprices arbitraires ou leur ignorance des vrais principes administratifs. Une machine à vapeur ne trompe jamais comme un Charles (X^e), elle ne s'oppose point au progrès de l'instruction comme un François (d'Autriche), et elle n'est pas absurde comme un Ferdinand (VII^e). Elle peut bien avoir pour les misères humaines une aussi froide indifférence qu'un Néron ou un Henri VIII; elle peut, sans pitié, mouler la meilleure tête qui va fourrer son nez dans ses mouvements; mais aussi elle ne sort jamais de sa place pour aller faire le mal, mais aussi elle laisse en repos ceux qui ne s'occupent pas d'elle, et, à la manière d'agir des rois, ce n'est pas à un petit avantage.

AVIS aux Dames.—Un médecin français moderne, M. Banau, traitant de l'excellence des vipères dans la médecine, cite un autre médecin français, M. Lefèvre, qui dit: Les Dames anglaises ne se font aucun scrupule de boire du vin dans lequel on a étouffé des vipères, afin de combattre leur embonpoint et leur gaité, empêcher les frides, et préserver leur santé.



Nouvelles Maritimes.

PORT DE LA NLE.-ORLÉANS.
Expédiés.
Golette Eclipse, Hobday, Texas, Z V Robertson.
Golette Thom, Kelly, Pensacole, capitaine.
Arrivés.
Navire Harriet, de Havre, avec 100 passagers.
Brick Ouythea, Turner, de la Havane, rap.
Entrée.
Golette United-States, Crishead, de la Havane, avec 38 caisses sucre 10 barils amandes 156 demi caisses 88 quart de cigares à J W Zachary et Co. 20 caisses à R Taylor, 20 do do 3 caisses de papier à F Hio, 45 caisses à F Cougot, 21 caisses café des fruits et divers à S Coullou, une quantité de fruit à D Prime et au capitaine, 1 sac d'épices à ordre.



HOTEL PONTCHARTRAIN.

Le soussigné prévient le public que les dîners à table d'hôte, donnés les Jedis à son Hôtel sont suspendus; mais que ceux donnés les Dimanches continueront comme par le passé. Les personnes qui désireront des repas particuliers dans cet hôtel, voudront bien en prévenir le soussigné un jour d'avance.
J. B. COQUET.
7 aout—2f.

E. DEBERGUE.

Vient de recevoir par le packet ship Frances, un bel assortiment de chapeaux, de toutes les qualités qu'il offre à vendre en gros et en détail, au plus juste prix.
Il ose assurer à ses pratiques que ses chapeaux sont tout ce qu'il y a de plus supérieur dans le marché.
6 Aout

COURDES PREUVES.—Vente par le Régie ter des Testaments.—L'exposera en vente, le Mardi 12 du courant, à 4 heures de l'après-midi, au coin des rues d'Amour et d'Histories, vis-à-vis la Loge de l'Etoile Poire, un fonds de boutique consistant en: Savons, Chandelle, vin de Madère, Anisette Vermicelle, Thé, Poudre et Plomb à tirer, Dame-jennées vides, etc. dépendant de la succession de feu Mide. Vve. P. P. André.
Condition:—Comptant.
Par ordre de la Cour.
5 Aout. CH. BLACHE, Dép. Rég.

VICT. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants, reçus par le brick Levant, de Bordeaux, 100 barils de 18 gallons-eau-de-vie blanche 5ms. preuves, 400 caisses vin rouge de Médoc, 4 caisses loquets, tarjettes et verrouillets 20 barriques vin rouge vieux, de Médoc
EN MAGASIN:
200 barriques vin rouge, diverses qualités 30 tierçons vin blanc, Sauterne, Grave et Baiseu,
00 caisses vins rouge et blanc, 20 pipes eau-de-vie de Cognac 4e. preuve 00 paniers bouteilles de Bordeaux. 30f.

COUVERTURES.

FRANÇAISES de 3 points, de dentement importées, pesant 8 liv. la paire—à vendre par J. MAGER.
31 juillet—3m 2p9

Ventes Publiques.

Par J. Le Carpentier.
Il sera vendu Jeudi prochain, 7 du courant, à 11 heures, dans la maison No. 20, rue Bien-Ville, entre les rues de Chartres et de la Levée, une quantité de très-bons MEUBLES, consistant en: Jolies Glaces, Sideboards, Bibliothèques, 5 Jeux de Tables à diner et à déjeuner, Chaises d'acajou et autres, Sofas, Lavabos, Bureaux, Chaises en rotin, Bayonet, Verrière, &c. 7 aout.

Par F. Dutillet.
Il sera vendu le 12 du courant, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues St. Philippe et des Remparts, au fond de cabinet. Condition:—Comptant. 4 Aout.

Par F. Dutillet.
Il sera vendu le Lundi 15 Aout prochain, à midi précis, UN TERRAIN et ses édifices, situés rue Bourgogne, entre St. Louis et Toulouse, No. 145, mesurant 28 peds de face sur 120 de profondeur.
Conditions:—Dix, vingt et trente mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les frais d'actes, hypothèque et levées, sont à la charge de l'acquéreur.
31 juillet—13

A VENDRE—UN NEGRE créole du pays, âgé d'environ 20 ans, garanti des maladies et vices prévus par la loi. Son maître ne le vend que parce qu'il ne veut point le servir, et qu'il s'est absenté quelquefois de chez lui. Il est du reste excellent sujet, bon cuisinier, charretier et manœuvre, &c. Pour plus amples informations s'adresser au bureau de cette feuille.
Si d'ici à Jeudi 14 du courant, ce negre n'est pas vendu à l'amiable, il sera vendu à l'encan ce jour-là, à midi à la Bourse.
1er. aout—3

FOUR LA HAVANE.
Le brick WILLIAM ET ENELINE, capt. Thos. Bull, est à prendre son chargement en ce moment. Pour le fret de Péquivaire de 250 barils, ou pour passage, s'adresser à bord, en face de la rue Conti ou à
2 aout. JGSE PRATS, rue Ste. Anne

FOUR RIO-BRASSOS, (TEXAS)
La golette ECLIPSE, capitaine Chas. Hobday, partira Mercredi 6 d'Aout. Pour fret ou passage, s'adresser à l'office en face de la rue St. Louis. 2 aout.

PAQUEBOTS RÉGULIERS POUR TAMPIO.
Les belles golettes CORRE, capitaine Tucker, et HOUND, capitaine Bétan, de première classe et fines voilières, partent à l'avenir comme paquebots réguliers entre ce port et celui de Tampico, deux fois par mois pour chaque port. Le *Hound* partira d'ici le 1er Aout, et de Tampico le 15 du même mois; et le *Corre* partira d'ici le 15 d'Aout, et de Tampico le 1er de ce mois.
Les passagers et les chargements peuvent être assurés que les arrangements ci-dessus seront ponctuellement observés.
Pour fret ou passage s'adresser à Tampico, à GORDON, TUVES et Co, Et à la Nouvelle-Orléans, à GORDON, FORSTALL et Co.
1er. aout.

FOUR LA HAVANE.
Le brigantin français la SOPHIE, du port de 134 tonneaux, de première classe, et un très-fin voilier, est à même de prendre charge pour le sud-est port. Il ne tardera pas à partir, et n'ayant besoin que de trois cents barils pour compléter son chargement, ou pour application de passage, ayant des emménagements très-supérieurs, s'adresser à
D. G. BORDUZAT & Co. Rue Royale, No. 168.
29 Juillet.

FOUR LAGUIRA & CANEPECHE.
Le brick fin voilier ANNA, capitaine Eskelbom, de 300 barils pour compléter son chargement: pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
25 juil. GOTTSCHALK & REIMERS.

A PRÉTER.
Le beau brick américain, fin voilier FREE OCEAN, capitaine Cruse, du port de 296 tonneaux. S'adresser à
25 juil. GOTTSCHALK & REIMERS.

FOUR LA PROVIDENCE (R. I.)
Le beau brick fin voilier, POCAHONTAS, capt. Brown, sera bientôt expédié. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Conti ou à
[19 juil.] BOWERS, OSBORN et BOWERS.

FOUR BOSTON.
Le brick fin voilier MILTON, capitaine Manfield, partira dans le courant de la semaine prochaine. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou bien à
18 Juillet LINCOLN et GREEN.

FOUR NEW-YORK.
Le brick SYPHAX, capit. Nichols, a besoin de l'encumbrance d'environ 400 barils pour compléter son chargement. Pour fret desquels, ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les Casernes, ou bien à
16 juil. BOWERS, OSBORN et BOWERS.

FOUR RIO-GRANDE.
La bonne et solide golette, clouée et chevillée en cuivre, CAHAWBA, capt. E. Tardy, partira sous peu de jours. Pour fret d'une centaine de barils, ou pour passage, s'adresser au capt. à bord vis-à-vis la rue Conti, ou à
16 juil. M. F. COUGOT.

VIN DE BORDEAUX.
Excellent Vin de Bordeaux à vendre à bon marché, pour claire une facture.
17 Juin P. E. SORBE, rue Royale No. 118

AVIS.—Le soussigné, nommé par la Cour des Preuves exécuteur testamentaire de la succession de feu P. V. Barbet, invite les personnes à qui la succession peut devoir, à présenter leurs comptes dûment en forme pour être réglés, et celles qui lui doivent sont instamment invités à s'acquitter entre ses mains dans le plus bref délai, pour éviter les poursuites judiciaires. On le trouvera toute la journée à son bureau de loterie, maison de M. N. Girod, vis-à-vis le café Hewlett.
28 juil. JEAN DUFOUR.

GLACES & SORBETS.
MR. SERREAU, qui par suite d'une indisposition de plusieurs jours s'était vu contraint de fermer provisoirement son établissement de la rue d'Orléans, a l'honneur d'informer le public, et surtout les Dames de cette ville, qu'il vient de l'ouvrir et qu'on trouvera tous les soirs chez lui des Glaces et des Sorbets, au goût des amateurs.
17 juil.